

DÉCISION N°44/2024

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°61 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « BAFA citoyen » permettant à 4 ou 5 jeunes Ozoiriens âgés de 17 à 25 ans de se voir financer par la commune l'ensemble du parcours de formation générale et d'approfondissement du BAFA, il est nécessaire de rédiger une convention ayant pour objet d'exposer les droits et les obligations de chacun des signataires.

DÉCIDE

Article 1^{er} : signer avec chacun des bénéficiaires une convention de financement de la formation BAFA selon le modèle ci-joint.

Article 2 : le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 09 juillet 2024

Le Maire
Jean-François ONETO



**CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA SESSION DE FORMATION
GÉNÉRALE ET DE LA SESSION D'APPROFONDISSEMENT DU
BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR**

Entre,

La Mairie d'Ozoir La Ferrière, domiciliée au 45 avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-La-Ferrière, représentée par Jean-François ONETO, Maire d'Ozoir-La-Ferrière,

ci-après dénommée la Ville d'Ozoir-La-Ferrière, d'une part,

Et

M....., né(e) le à
domicilié(e)....., ci-après
dénommé(e) le bénéficiaire, d'autre part,

Et (à ne compléter que pour les bénéficiaires mineurs non-émancipés)

M....., né(e) le à, responsable légal
du bénéficiaire, domicilié(e)....., ci-après dénommé(e) le responsable légal, d'autre part,

Vu la délibération n° en date du portant mise en place du dispositif « BAFA Citoyen »,

Article 1 – Objet et durée

La Ville d'Ozoir-La-Ferrière met en place le dispositif « BAFA Citoyen » afin de permettre à 5 ozoiriens âgés de 17 à 25 ans de se former aux métiers de l'animation.

Le bénéficiaire ayant été sélectionné par le jury, la présente convention expose les droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif « BAFA Citoyen ».

La présente convention est applicable à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 – Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à suivre la session de formation générale et la session d'approfondissement avec assiduité et sérieux. À l'issue de la formation générale, il s'engage à effectuer un stage pratique de 14 jours au sein des centres de loisirs de la ville d'Ozoir-La-Ferrière et à apporter sa contribution citoyenne bénévole de 14 jours dans les centres de loisirs de la ville d'Ozoir-La-Ferrière ou le centre de vacances de Port Blanc durant l'été 2025.

Article 3 – Obligation de la Ville d'Ozoir-La-Ferrière

La Ville d'Ozoir-La-Ferrière s'engage à financer le coût total de la session de formation générale et de la session d'approfondissement du BAFA. Elle s'engage à permettre au bénéficiaire de réaliser son stage pratique dans les centres de loisirs de la ville d'Ozoir-La-Ferrière et à apporter sa contribution citoyenne bénévole de 14 jours dans les centres de loisirs de la ville d'Ozoir-La-Ferrière ou le centre de vacances de Port Blanc durant l'été 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93_AR-077-217703503-20240709-DECISION_44



Article 4 – Sanctions

Si, au terme de la convention mentionné à l'article 1^{er}, le bénéficiaire a manqué à l'une de ses obligations, il remboursera à la Ville d'Ozoir-La-Ferrière la somme engagée correspondant au coût de la formation du BAFA.

Si le bénéficiaire est mineur, la sanction sera prise en charge par son responsable légal.

En cas de force majeure empêchant le bénéficiaire de réaliser son stage pratique ou sa contribution citoyenne, celui-ci pourra demander à la Ville d'Ozoir-La-Ferrière un délai supplémentaire pour exécuter ses obligations. Cette demande doit parvenir à la Commune avant le terme de la convention et contenir tous les justificatifs nécessaires pour convaincre la Ville d'Ozoir-La-Ferrière du caractère imprévisible de cet empêchement.

Fait à Ozoir-La-Ferrière, le

Le stagiaire

Jean-François ONETO,
Maire de la commune

Le responsable légal,
(Si le stagiaire est mineur)